

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Gaëlle LICHTLÉ à Laëtitia BORDELIER, Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Dominique DESFORGES à Béatrice GUERIN, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Kévin GAREL,

ABSENT(S) : Tifanny RIBEIRO, Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2022-14-12-SF UR N° 110 ACQUISITION DE TERRAINS À GRANDCHAMP – MODIFICATION

Le Maire rappelle que la commune a acquis de nombreux terrains sur le secteur de Grandchamp depuis plusieurs années.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal a validé la demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au Préfet sur le secteur de Grandchamp. Les objectifs poursuivis étaient :

- De favoriser et de renforcer le développement, sur ce secteur, des loisirs et du tourisme en cohérence avec les activités existantes du site des Cascades et du camping ;
- L'aménagement du stationnement permettant une meilleure accessibilité du secteur.

Il était indiqué que la volonté était de faire de ce secteur le pôle économique et ludique de la commune.

Par arrêté du 15 février 2018, le Préfet de l'Ain a créé la ZAD de Grandchamp. Il est rappelé que cette ZAD permet la préemption de terrain en zone N du PLU.

Par délibération du conseil municipal du 24 mars 2021, le conseil municipal a validé à l'unanimité l'acquisition des terrains de Grandchamp concernés dans les conditions suivantes :

Le propriétaire des parcelles AO 92 (14 292m²) et AO 95 (708m²), l'indivision Moyne / Picard, ayant manifesté son souhait de vendre à la commune ses terrains, un accord a ainsi été trouvé sur le prix de 0.50 centimes le m² : le prix d'acquisition pour les 15 000 m² est ainsi de 7 500 euros.

Par ailleurs, puisque le terrain est cultivé par un fermier, il convenait de prévoir une indemnité : celle-ci a été fixée forfaitairement à 8 500 euros conformément à ce que préconise la chambre d'agriculture qui avait été consultée sur ce point.

Cependant, lors de la préparation de la vente entre les parties par le biais des notaires respectifs, une modification est intervenue d'un commun accord entre le propriétaire, le fermier et la Ville : en effet, compte tenu des travaux de clôture et de drainage réalisés par le propriétaire initial, il a été finalement convenu que les 8 500 euros dus au fermier devaient se répartir entre une indemnité de 1 000 euros au fermier et un remboursement de 7 500 euros au propriétaire vendeur.

La ZAD de Grandchamp n'étant toujours pas utilisée dans ce dossier.

L'acquisition amiable étant d'un montant inférieur à 180 000 euros, il n'y a donc pas d'obligation de saisir France Domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'acquisition des terrains de Grandchamp concernés et les nouvelles conditions précisées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces nécessaires ;
- **DIT** que la délibération du 24 mars 2021 est annulée.

En mairie, le 14 décembre 2022

Affiché le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

